

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE

34 avenue Saint-Lazare – 26200 – MONTÉLIMAR

Parcelles cadastrées AD 277

----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – G.J.SJ.AB.PG.FA

Numéro : 2023.08.795A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13,

VU l'arrêté de mise en sécurité – Procédure ordinaire N° 2023.04.374A en date du 3 avril 2023,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 14 juin 2023 établissant la réalisation des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des occupants des logements toujours présents,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté N° 2023.04.374. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire sur l'immeuble sis 34 avenue Saint-Lazare, parcelle cadastrée AD 277 appartenant à Monsieur Lilian RAILLON, chemin de Chatiou 26100 ROMANS.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 – Cet arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble, Monsieur Lilian RAILLON demeurant chemin de Chatiou 26100 ROMANS.



Article 4 – Il sera affiché en mairie et sur la porte d'entrée de la propriété sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Fait à MONTÉLIMAR, le - 1 AOUT 2023

Le Maire

*En l'absence
de DS*



Pour le Maire,
Le Directeur général adjoint des services

Nicolas MEOU